



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr.: Générale
20 octobre 2005

Français
Original: Anglais

Deuxième session

Vienne, 10-21 octobre 2005

Point 2 de l'ordre du jour

**Examen de l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée: examen de
l'adaptation fondamentale de la législation nationale
à la Convention; début de l'examen de la législation
sur l'incrimination et des difficultés rencontrées dans
l'application des dispositions pertinentes de la Convention,
conformément au paragraphe 2 de son article 34;**

**Classification de la coopération internationale et
développement de l'assistance technique pour surmonter
les difficultés constatées dans l'application de la Convention**

Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport analytique du Secrétariat

Rectificatif

1. Le point de l'ordre du jour doit se lire comme ci-dessus.
2. Les notes de fin de document 39 et 40 doivent se lire comme suit:

³⁹ Algérie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Chine (Chine continentale), Croatie, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Honduras, Koweït, Maroc, Myanmar, Namibie, Ouzbékistan, Pologne, République de Moldova, Suisse, Tunisie, Turquie et Ukraine.

⁴⁰ El Salvador, Estonie, Indonésie, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

